

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 novembre 2008**

Le conseil municipal de QUINCY-VOISINS ayant pris connaissance des actes criminels perpétrés à l'encontre des élus de la commune de COUILLY PONT AUX DAMES et de leur Maire tient à témoigner à Monsieur le Maire et à l'ensemble des élus de COUILLY PONT AUX DAMES toute sa sympathie et son soutien moral le plus complet.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 OCTOBRE 2008

Intervention de Madame DUCROT :

« Conseil municipal du 28/11/08

Point : Approbation du compte rendu du 24/10/08

Je vote contre ce compte rendu du 24/10/08 pour les raisons suivantes:

Question 15 Délibération expresse :

Toute une partie des débats manque.

Monsieur le Maire avait évoqué une possibilité de subvention de l'achat du matériel du CLSH, apparemment conditionnée par l'imputation budgétaire des dépenses.

Monsieur Heuze est intervenu dans un premier temps pour s'élever contre le projet de réformes de l'Etat en matière de Fonds de Compensation de TVA et souhaitait attendre début 2009 pour se prononcer.

Mme Ducrot a précisé que l'imputation budgétaire des dépenses était liée avant tout à la nature des biens acquis et non pas uniquement à leur montant, et que si un réel besoin existait en matériel pour le CLSH, il convenait d'acquérir le matériel sans attendre ce qu'il allait advenir du FCTVA, d'autant que Monsieur le Maire avait évoqué une possible subvention et non un problème de FCTVA.

A la suite de cette intervention M. Heuze a accepté le vote de cette délibération.

Il est précisé juste avant le point 16, dans le compte rendu, je cite « à sa demande (sous-entendu Mme Ducrot) certaines Décisions Modificatives sont rectifiées ».

En fait j'ai avant tout signalé que des délibérations proposées étaient fausses, et il m'a alors été demandé de me justifier.

J'ai exposé les erreurs, que M Heuze a bien voulu admettre et j'ai proposé des rectifications possibles. Ainsi pour la délibération concernant des écritures d'amortissement pour 15999.93 euros il était initialement soumis au vote une écriture déséquilibrant le budget, j'ai suggéré d'utiliser les comptes de virements de section de fonctionnement à section d'investissement pour résoudre ce problème, par contre comme nous n'avions pas connaissance en conseil municipal du montant des crédits disponibles au compte 021 et 023, j'ai demandé de reporter le vote de cette délibération qui ne présentait pas de caractère d'urgence. Cependant Monsieur le Maire a préféré voter, compte tenu du manque de précisions des données budgétaires nous sommes prononcés contre cette délibération, en soulignant que ce n'était pas notre conception d'une bonne gestion.

Il est à noter que l'ordre des délibérations 17 et 18 a été inversé entre l'ordre du jour du conseil du 24/10/08 et le compte rendu du même conseil.

De plus il existe une erreur j'espère de retranscription dans la délibération 18 (du compte rendu), s'agissant de la dépense en augmentation de 205230.64 euros au compte 2158, il est écrit D2158-041, Total D 21 (censé correspondre au chapitre 21) , or si le chapitre est le 21 le compte est le 2158, si le compte est le 2158-041 le chapitre est le 041, cette erreur n'existait pas dans la proposition initiale lors du conseil. Il est à souhaiter que la délibération n'ait pas été transmise ainsi au contrôle de légalité, sinon il conviendra de la reprendre. »

Monsieur Denis LEMAIRE demande à Monsieur SMAGUINE qui filme les séances du Conseil Municipal, que tous les membres de ce Conseil soient filmés et pas seulement Monsieur le Maire et les Adjoints proches de lui.

Monsieur SMAGUINE lui répond qu'il n'a pas les moyens techniques de faire autrement mais propose de sonoriser la salle du conseil.

COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DE LA DELEGATION ACCORDEE à MONSIEUR LE MAIRE de QUINCY-VOISINS le 15 Mars 2008 (Article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✓ Contrat de prêt avec DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 350 000 €

Ce prêt était inscrit dans le budget primitif 2008.

1. MOTION « ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LA GREVE DES ENSEIGNANTS »

Monsieur le Maire présente la motion :

« L'Education Nationale voudrait que la mairie, prévenue 48 heures à l'avance du nombre de personnels enseignants grévistes, organise un accueil pour les enfants scolarisés dans les classes.

Il faut du personnel compétent garant de la sécurité des enfants ! Le 20 novembre, la commune aurait pu au mieux demander à 5 animateurs et 4 ATSEM d'accueillir les enfants. Les besoins étaient de 28 encadrants !

La mairie ne peut recruter 48 heures à l'avance (et pour une journée !) des personnels capables d'encadrer des enfants sans que ces personnels disposent de la formation nécessaire et soient eux-mêmes placés sous la responsabilité d'une direction, aussi bien pédagogique qu'administrative, à même d'appliquer les nombreuses règles de sécurité concernant nos enfants.

En conséquence la mairie, soucieuse de ne pas placer les enfants dans une situation d'insécurité manifeste, ne souhaite pas mettre en place un accueil pour ceux-ci en cas de grève des enseignants.

Madame DUCROT demande si une liste de personnes pouvant accueillir les enfants en cas de grève des enseignants a été préétablie.

Monsieur le Maire lui fait part des difficultés de recrutement.

Madame DUCROT constate donc qu'il n'y a pas de liste.

Monsieur le Maire lui réaffirme qu'il est trop difficile de trouver des personnes ayant les compétences requises et qu'il ne souhaite pas engager sa responsabilité en confiant des enfants à des personnels non qualifiés et non encadrés.

Monsieur LEBRETON est assez d'accord avec cette motion , en effet à qui appartient la responsabilité pénale sinon au Maire ? Par contre, il estime que les enseignants devraient eux, assurer un service minimum.

Cette motion a été votée par 24 voix « POUR » et 3 abstentions (M. SMAGUINE, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

NB : la décision du maire a été déferée par Monsieur le Préfet au Tribunal Administratif qui n'a pas souhaité suivre la demande de Monsieur le Préfet.

2. MOTION CONTRE LA SUPPRESSION de 3000 postes spécialisés des RASED par LE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Madame GATEAU, rééducatrice, membre du RASED de Quincy-Voisins présente l'action du RASED.

Madame GENRIES regrette que des décisions aussi importantes que la suppression des RASED soient prises sans aucune évaluation de leur action.

A la demande de Mademoiselle CAILLAUD il est ajouté dans la motion : « A QUINCY-VOISINS, le RASED intervient dans les 6 écoles et une vingtaine d'enfants sont suivis chaque année. Soucieux que cette structure perdure dans les écoles de Quincy-Voisins »

« Les RASED sont des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Composés de trois catégories de personnels (psychopédagogues, rééducateurs et psychologues de l'Education Nationale), ils ont été créés pour répondre aux besoins des élèves en difficulté.

Leur mission est de contribuer sur le temps scolaire, et en étroite collaboration avec les parents, enseignants et partenaires extérieurs, à la prévention et à la remédiation de la difficulté scolaire. Le dispositif RASED permet une analyse approfondie des difficultés de l'élève d'ordre psychologique, affective, relationnelle, sociale et cognitive. »

Le Ministère de l'Education Nationale vient d'annoncer brutalement la fermeture dans le premier degré de 3000 postes spécialisés, ce qui conduirait à priver 150 000 élèves de ces aides.

Parce que la question de la difficulté scolaire et de la réussite pour tous les élèves est une préoccupation première des acteurs et partenaires de l'Ecole, ce dispositif pertinent, qui mène un travail efficace auprès des enfants rencontrant des difficultés et de leur famille, doit être conforté.

Pour que le travail de prévention et de remédiation de la difficulté scolaire puisse continuer et répondre aux besoins de l'Ecole,

Nous demandons le maintien du dispositif RASED avec :

- Ses trois fonctions complémentaires : pédagogique, psychologique et rééducative.
- Ses missions de remédiation et de prévention en maternelle et en élémentaire sur le temps scolaire,

- Un temps nécessaire au travail d'analyse et de mise en place des aides adaptées à chaque enfant, en équipe et en lien avec les familles et les enseignants,
- Une augmentation du nombre de postes pourvus de personnels qualifiés,
- Une formation spécifique et qualifiante pour ces fonctions

A QUINCY-VOISINS, le RASED intervient dans les 6 écoles et une vingtaine d'enfants sont suivis chaque année. Soucieux que cette structure perdure dans les écoles de Quincy-Voisins, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve la motion présentée par Monsieur le Maire.**

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2008.039 en date du 28 Mars 2008 il a été procédé à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Monsieur DELOISON Dominique, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, ayant démissionné, le membre suppléant devient titulaire de droit. En conséquence Madame DUCROT Pierrette devient titulaire de droit.

Les listes proposées initialement à la composition de la commission d'appel d'offres étant composées de 10 membres (5 titulaires et 5 suppléants), la nouvelle commission d'appel d'offres se définit donc ainsi :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------------|---------------------------------|
| Monsieur LEMAIRE Denis | Madame GUENNEUGUES Sabine |
| Monsieur DIONIZY Christian | Madame BONIN Michèle |
| Monsieur BERTON Alain | Madame SEIGNEUR Marie Madeleine |
| Madame MAURY Béatrice | Monsieur DELAGE Laurent |
| Madame DUCROT Pierrette | Neant |

4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL de PRODUCTION et d'ALIMENTATION en EAU POTABLE du confluent des vallées Marne et Morin (S.I.A.E.P)

Considérant la démission de Monsieur DELOISON, il est nécessaire de le remplacer au sein du S.I.A.E.P.

Mademoiselle CAILLAUD Isabelle est proposée pour remplacer Monsieur DELOISON.

Par 26 voix « POUR » et 1 abstention (M. BASUYAUX), Mademoiselle CAILLAUD Isabelle est installée en remplacement de Monsieur DELOISON en qualité de membre titulaire.

5. COMMISSION « PREVENTION SANTE/HANDICAP »

Considérant la démission de Monsieur DELOISON, il est nécessaire de le remplacer au sein de cette commission.

Mademoiselle CAILLAUD est proposée pour remplacer Monsieur DELOISON.

Par 21 voix « POUR » et 6 abstentions (Mme BONIN, M. BASUYAUX, Mmes BABONNAUD, MAURY, KRIEF et M. BAPTISTE) Mademoiselle CAILLAUD est installée en remplacement de Monsieur DELOISON.

5bis – COMMISSION POUR L'AMENAGEMENT DU CHAMP MADAME

Considérant la démission de Monsieur DELOISON, il est nécessaire de le remplacer au sein de cette commission.

Mademoiselle CAILLAUD Isabelle est proposée pour remplacer Monsieur DELOISON.

Par 20 voix « POUR » et 7 abstentions (Mme BONIN, M. BASUYAUX, Mmes BABONNAUD, MAURY, GUENNEUGUES, KRIEF et M. BAPTISTE) Mademoiselle CAILLAUD est installée en remplacement de Monsieur DELOISON en qualité de membre suppléant.

6. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – S.MI.T.O.M. –

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères annexé à la présente délibération.

Un nouveau mode de facturation est à l'étude. Pour 2009 une augmentation de la participation des adhérents de 5.5 % est prévue.

7. QUOTIENTS et TARIFS D'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE et CENTRE DE LOISIRS – Année 2009 –

Monsieur BASUYAUX propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009, ainsi qu'une augmentation de 2 % sur les quotients familiaux. (quotients et tarifs en annexe)

Monsieur SMAGUINE estime que les quotients ne sont plus adaptés aux revenus des familles, il est pour le principe de faire payer plus aux plus riches et moins aux moins riches.

Monsieur BASUYAUX informe les membres du Conseil Municipal que cette année est une année de transition, qui servira à faire une étude approfondie des revenus des familles et d'adapter les quotients en conséquence. Monsieur HEUZE partage cette idée d'étude.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 novembre 2008,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 07 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » l'augmentation de 2 % (MM. LEBRETON, SMAGUINE, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

8. QUOTIENTS ET TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – Année 2009 –

Monsieur BASUYAUX propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009, ainsi qu'une augmentation d'environ 2 % sur les quotients familiaux.(arrondis)

| QUOTIENTS 2009 | TARIFS 2009 ¹ |
|--|--------------------------|
| Inférieur à 175 € | 1.94 € |
| De 175 à 272 € | 2.22 € |
| De 273 à 349 € | 2.50 € |
| De 350 à 446 € | 2.70 € |
| De 447 à 512 € | 2.93 € |
| De 513 à 590 € | 3.03 € |
| De 591 à 668 € | 3.13 € |
| De 669 à 746 € | 3.23 € |
| Supérieur à 746 € et extérieurs | 3.33 € |
| Adultes n'assurant pas la surveillance | 3.33 € |
| Enseignants n'assurant pas la surveillance et bénéficiant de la subvention | 3.33 €* |
| Enseignants assurant la surveillance | 2.20 € |
| Enseignants assurant la surveillance et bénéficiant de la subvention | 2.20 €* |
| Personnel assurant la surveillance | 2.20 € |

*La subvention versée par l'Inspection Académique de Seine et Marne suivra les réévaluations édictées par la circulaire ministérielle et viendra en déduction du prix indiqué.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 novembre 2008,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 07 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » l'augmentation de 2 % (MM. LEBRETON, SMAGUINE, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

Rappel : calcul du quotient familial – Afin de compenser les nouvelles mesures fiscales (l'abattement de 20 % supprimé) le calcul du quotient familial se fera comme suit :

Revenu imposable X 20 % en moins divisé par 12 et divisé par le nombre de parts.

9. TARIF ETUDES SURVEILLEES au 01/01/2009

Monsieur BASUYAUX propose d'appliquer sur ces tarifs une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

| | |
|---------------|---------|
| Par trimestre | 51.78 € |
| Par mois | 17.26 € |

¹ Prix par repas et accueil à la cantine.

Pour l'accueil à la cantine des enfants allergiques, médicalement suivis et bénéficiant d'un PAI, il sera demandé le 1/3 du prix du repas payé selon les quotients en vigueur

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 novembre 2008,

VU l'avis de la commission scolaire en date du 07 novembre 2008,

Après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » l'augmentation de 2 % (MM. LEBRETON, SMAGUINE, Mme DUCROT et Melle CAILLAUD)

Accepte la proposition de Monsieur le Maire Adjoint chargé des affaires scolaires.

10. TARIFICATION EAU et ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur la surtaxe communale « eau » et « assainissement » pour l'exercice 2009.

Considérant la construction de la nouvelle station d'épuration et celle de la nouvelle usine de production d'eau potable qui auront un impact important sur le prix de l'eau, il apparaît opportun de ne pas augmenter la surtaxe communale pour l'année 2009 afin de minimiser l'augmentation.

Monsieur Denis LEMAIRE précise qu'il y aura une augmentation de 0.20 € / m3 dès 2009 pour le financement de la nouvelle unité de production d'eau potable.

Les prévisions budgétaires 2009 laissent à penser qu'il sera possible de financer un certain nombre de branchements en plomb (en plus de la programmation de la SAUR)

Madame DUCROT fait part de son inquiétude sur le budget eau, car ce budget est très difficile, elle estime qu'il faut augmenter la surtaxe communale chaque année même un petit peu.

Monsieur le Maire rappelle que l'eau est un élément de vie important et qu'il ne faut pas que des familles soient dans l'incapacité de régler leur facture.

Le conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE» (Mme DUCROT et Melle CAILLAUD) **décide de maintenir les tarifs 2008 pour l'année 2009 :**

| | |
|----------------------------------|----------|
| Surtaxe communale EAU | 0.2185 € |
| Surtaxe communale ASSAINISSEMENT | 0.6334 € |

11. ACQUISITION DES PARCELLES AK137 et AK145 - Chemin des coutures –

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Madame MAILLET née BROTIER Colette, propriétaire indivisaire des parcelles cadastrées section AK n°137 et n°145, de vendre les dites parcelles à la commune de Quincy-Voisins.

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'une négociation a été menée avec Madame MAILLET Colette et qu'ils sont tombés d'accord sur le prix de 4 € le m2.

Les parcelles AK 137 et AK 145 sont classées en zone IINAd au Plan d'Occupation des Sols. Elles ont une superficie de 1 537 m2.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la trésorerie générale de Seine et Marne du 30 octobre 2008,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AK 137 et AK 145, sises chemin des coutures, moyennant le prix de 1537 X 4 = 6 148.00 €

12. PROJET DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL de la rue des Gouaix

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Madame MESSAGER Jeanne, propriétaire des parcelles cadastrées section BD numéros 244, 245 et 318, constituant la voirie de la rue des Gouaix.

Madame MESSAGER Jeanne demande à ce que ces trois parcelles soient transférées dans le domaine public communal.

Le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande de transfert dans le domaine public communal des parcelles BD 244, BD 245 et BD 318

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS du S.M.I.E.P. de la vallée du Grand Morin

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le S.M.I.E.P. a délibéré le mercredi 26 novembre 2008 sur la modification de ses statuts afin d'élargir ses compétences notamment pour l'étude, la réalisation et la gestion des aires d'accueil de gens du voyage.

De ce fait, il est nécessaire que les Collectivités adhérentes au Syndicat se prononcent sur cette modification.

Le conseil municipal, par 25 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. HEUZE) et 1 abstention (Mme GUENNEUGUES), **approuve la modification des statuts et adopte par le fait les nouveaux statuts** annexés à la présente délibération.

PROJET DE REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

Afin de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, sous maîtrise d'ouvrage du S.M.I.E.P, sur les parcelles YD32 et YD33, **la commune de Quincy-Voisins**, à l'unanimité, **s'engage à lancer une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la zone concernée.**

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion des maires du canton :

Monsieur le Maire a rappelé à Monsieur le Préfet le nouveau désengagement de l'Etat vers les communes pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet une subvention supplémentaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage en raison de la diminution du taux de l'aide de l'Etat : 50 % au lieu de 70 % initialement prévu.

Fin de la séance à 22h40